



REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS  
FRENCH INTERNATIONAL REGISTER

# Guide pratique

## Préparer la visite de mise en service ou la visite périodique d'un yacht

Édition 2023



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Guichet unique du Registre international français (GURIF)**

Mission de la flotte de commerce (MFC)

Service des flottes et des marins (SFM)

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

Tout navire à utilisation commerciale (NUC) est astreint à une visite périodique du centre de sécurité des navires (CSN). Cette visite doit notamment permettre de vérifier que le navire est maintenu en bonnes conditions de navigabilité et qu'il répond aux exigences réglementaires applicables.

Les renseignements relatifs à la réglementation en vigueur et aux démarches techniques sont disponibles sur le site internet du registre international français (RIF) :

<https://www.rif.mer.gouv.fr/technique-et-securite-du-yacht-r107.html>

## I. Avant la visite périodique.

L'exploitant (ou son représentant) doit solliciter l'inspecteur en charge du suivi du navire **au moins 1 mois avant l'échéance du permis de navigation**.

Avant la visite périodique ou au plus tard à la date de cette visite, les **démarches suivantes doivent avoir été réalisées** :

- renouvellement du certificat de classe et du certificat de franc-bord (pour les navires classés) ;
- contrôle périodique des équipements de sécurité (extincteurs, extinction fixe, équipements de pompiers, combinaisons d'immersion, radeaux...);
- analyses d'eau et délivrance du certificat d'exemption sanitaire ;
- vérification de la dotation médicale par une pharmacie ;
- visite de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

## II. La visite.

Le présent guide pratique vise 2 types de visites :

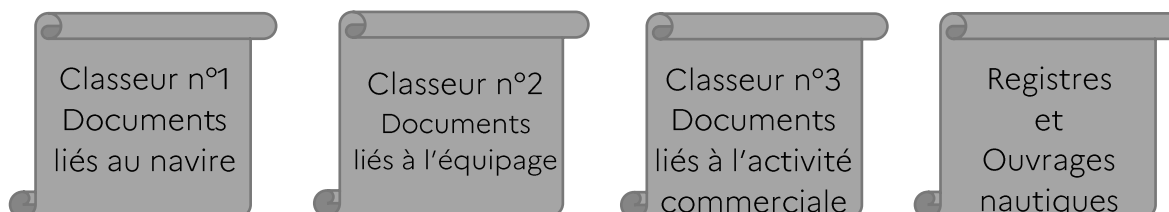
- visites de mise en service (VMS - entrée en flotte),
- visites périodiques (VP - renouvellement des titres).

Chacune de ces visites implique des essais et contrôles adaptés. Elles se composent en temps normal de deux volets :

- contrôle documentaire (II. a) ;
- contrôle et essais des équipements du bord (II. b).

### II. a. Le contrôle documentaire.

Afin de faciliter le contrôle des documents, il est préconisé de suivre le classement suivant :



Les documents requis à bord sont répertoriés dans les tableaux ci-après.

Classeur n°1 : documents liés au navire.

Documents officiels / certificats	Compétence	Conditions
Certificat d'enregistrement	RIF	Tout navire
Permis de navigation		
Permis d'armement		
Attestation d'assurance coque et machines	Assurance (armateur)	
Licence radio et rapport de visite	ANFR	
Certificat national de jauge/déclaration de jauge	Armateur	Tout navire de longueur de référence < 24 m
Certificat international de jauge	Société de classification habilitée (SCH)	Tout navire de longueur de référence ≥ 24 m
Certificat international de franc-bord		
Certificat de classification		Tout navire classé
Certificat international de prévention de la pollution de l'air par les moteurs (EIAPP) Supplément au certificat EIAPP (fiche de construction, dossier technique et moyen de vérification)	SCH	Pour chaque moteur > 130 kW installé à bord d'un navire construit le 01/01/2000 ou après cette date
Attestation AFS ( <i>antifouling system</i> )	Armateur (ou son représentant)	Tout navire de jauge ≤ 400
Déclaration de conformité du système antisalissure Justificatifs (facture, attestation, etc.)	Armateur	Tout navire de longueur de référence ≥ 24 m et de jauge < 400
	RIF	Tout navire de jauge

Certificat de sécurité radioélectrique pour navire de charge et sa fiche d'Équipement des Installations Radioélectriques		≥ 300
--	--	-------

Pour les navires dont la jauge brute est supérieure à 400 UMS, les certificats ci-dessous sont également requis.

Documents officiels / certificats	Compétence	Conditions
Certificat international de prévention de la pollution par les hydrocarbures (IOPP) Supplément au certificat IOPP	RIF	Tout navire de jauge ≥ 400
Certificat international de prévention de la pollution par les eaux usées (ISPP)	RIF	Tout navire de jauge ≥ 400 ou transportant > 15 personnes
Certificat international de prévention de la pollution de l'air (IAPP)		Tout navire de jauge ≥ 400
Certificat international du système antisalissure Fiche de systèmes antisalissure	SCH	Tout navire de jauge ≥ 400
Certificat de sécurité pour navire de charge Supplément	RIF	Tout navire de jauge ≥ 500
Document de conformité – ISM (DOC)		Tout navire de jauge ≥ 500 Certification de la compagnie
Certificat de gestion de la sécurité – ISM (SMC)	RIF	Tout navire de jauge ≥ 500
Certificat de sûreté (ISPS) Fiche synoptique continue		

Certification sociale MLC

Documents d'approbation	Compétence	Conditions
Déclaration écrite de conformité (DEC)	Chantier	Tout navire de longueur de coque < 24 m
Attestation CE de type	Organisme notifié	
<i>Builder certificate</i>	Chantier	
Dossier de stabilité visé par la SCH	SCH	Tout navire de longueur de coque ≥ 24 m
Rapport de franc-bord		
Procès-verbaux de la commission d'étude CRS/CCS	RIF	Tout navire
Procès-verbal de mise en service		
Procès-verbaux des visites de sécurité		

Classeur n°2 : documents liés à l'équipage.

Documents officiels / certificats	Compétence
Attestation d'assurances (règles 2.5 et 4.2, MLC, 2006)	Armateur
Contrats de travail (avec trame en langue anglaise)	
Brevets des marins	Direction interrégionale de la mer (DIRM) ou autorité maritime étrangère*
Visa de reconnaissance*	RIF
Certificats d'aptitude	Service de santé des gens de mer (SSGM)
Tableau de service	Armateur
Registre des heures de travail et de repos	Armateur

\* Les titres de formation professionnelle maritime qui doivent faire l'objet d'une reconnaissance sont :

- les brevets permettant l'exercice de fonctions au niveau opérationnel ou de direction ;
- les titres permettant l'exercice de la fonction d'opérateur des radiocommunications.

## Classeur n°3 : documents liés à l'activité commerciale.

Documents officiels / certificats	Compétence
Attestation de TVA	Armateur
KBIS (de moins de 6 mois)	
Contrats MYBA	
Contrats de <i>charter</i> / de croisière	

## Registres et ouvrages nautiques.

La revue documentaire doit également permettre de confirmer l'embarquement et l'affichage des documents suivants.

Documentation nautique	Détails
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (ouvrages SHOM 2A et 2B)	Les versions électroniques sont acceptées.
Code international des signaux (ouvrage SHOM SH32)	
Symboles et abréviation (ouvrage SHOM 1D)	
Signalisation maritime (ouvrage SHOM 3C)	
Bon usage des documents nautiques (ouvrage 1F)	
Livre des feux des zones fréquentées	
Guide du navigateur	
Instructions nautiques des zones fréquentées	

Annuaire des marées (sauf pour les navires exploités en Méditerranée)	
Cartes marines* des zones fréquentées, tenues à jour	
IAMSAR Volume III	

\* Pour les navires non équipés d'ECDIS, les cartes « papier » sont obligatoires

Registres	Détails
Livre de bord : journal passerelle, journal radio, journal machine	Peuvent être réunis dans le même registre
Cahier d'exercice incendie et sauvetage	
Registre de vérification des équipements de sécurité	Doit comporter les rapports de visite des équipements de sécurité (radeaux, installations radio, équipements de pompiers, extincteurs, etc.)
Registre des ordures	Tout navire de jauge $\geq 400$ ou transportant 15 personnes ou davantage
Registre des hydrocarbures (partie I)	Tout navire de jauge $\geq 400$
Registre des hydrocarbures (partie II)	Tout navire de jauge $< 400$ et de puissance propulsive $> 150$ kW
Document unique de prévention (DUP)	Tout navire
Registre des appareils de levage	
Registre des isollements électriques	
Registre des heures de travail ou de repos	
Registre des plaintes et réclamations <sup>1</sup>	

<sup>1</sup> Article R. 5534-10 du code des transports.



Certificat (d'exemption) de contrôle sanitaire de navire	Etablissement agréé
Rapport d'analyses d'eau	
Attestation pharmacie	
Registre du gréement (Voilier)	Tout navire

Affichage à bord	Détails
Plan de sécurité et d'incendie (art. 242-9.06, Division 242)	Utilisation des symboles prévus par les résolutions A.760(18) et A.952(23). Document approuvé par le RIF Signaler toute modification. Affiché en timonerie et dans la zone équipage. Exemplaire placé dans un coffret étanche marqué de manière visible et facilement accessible sur les extérieurs pour aider le personnel de lutte contre l'incendie qui serait amené à embarquer en cas de sinistre.
Tableau illustré décrivant les signaux de sauvetage	Règlement international pour la prévention des abordages en mer (RIPAM)
Affiche relative à l'évacuation des eaux usées	Version approuvée par le RIF
Plan de gestion des ordures	Tout navire de jauge $\geq 100$ ou transportant $\geq 15$ personnes
Registre des hydrocarbures (partie II)	Tout navire de jauge $< 400$ et de puissance propulsive $> 150$ kW
Rôle d'appel	Affiché en timonerie et dans la zone d'équipage
Plan assèchement	Affiché en salle des machines
Instructions pour l'utilisation du dispositif d'extinction fixe (CO <sub>2</sub> , FM 200,...)	A proximité du dispositif de déclenchement

## II. b. Contrôles majeurs et essais des équipements du bord.

Les contrôles majeurs susceptibles d'être réalisés lors d'une visite de mise en service ou une visite périodique sont relatifs :

- à l'attestation d'intervention d'une société de classification (**annexe 130.A.6**) ;
- aux marques de franc-bord ou d'enfoncement maximum ;
- au contrôle des modifications au conditions d'assignation du franc-bord (et vérification *in situ* de la conformité) ;
  
- aux informations approuvées relatives à la stabilité (conservées à bord) ;
- à l'attestation de contrôle des extincteurs ;
- à l'attestation de contrôle de l'extinction fixe.
- à la compatibilité des moyens individuels et collectifs de sauvetage avec le nombre maximum de personnes à bord et la catégorie de navigation, ainsi que la conformité de la disponibilité et de l'arrimage de l'ensemble des moyens de sauvetage (-> il est rappelé que les brassières et bouées doivent être marquées du nom du navire et du port) ;
- à la cohérence du plan de sécurité et d'évacuation avec l'implantation du matériel ;
- à la présence des pictogrammes réglementaires.

Ces contrôles majeurs peuvent être assortis d'essais :

- de « *black out* » ;
- de l'éclairage de secours ;
- des moyens de radiocommunication ;
- par sondage des alarmes de montée d'eau par immersion ;
- par sondage d'assèchement réel des compartiments ;
- de l'appareil à gouverner en mode normal et en secours ;
- des feux de navigation ;
- des signaux sonores et de brume ;
- des moyens de communication entre passerelle et locaux machine ;
- des arrêts et fermeture à distance ;
- des bouches, manches et lances incendie ;
- du réseau d'eau de pression ;
- de l'alarme de déclenchement de l'extinction fixe ;
- par sondage de la détection incendie ;
- de mouillage ;
- à la mer (giration, marche arrière, crash stop).

**Remarque : l'inspecteur de la sécurité des navires (ISN) peut réaliser tout essai complémentaire qu'il juge opportun.**

### III. À l'issue de la visite périodique.

Chaque visite de sécurité fait l'objet d'un rapport qui est transmis à l'exploitant dans les jours qui suivent le passage de l'ISN. Ce rapport comporte les rubriques suivantes :

- contrôles réalisés ;
- observations ;
- éventuelles prescriptions avec délai de réalisation ;
- conclusion.

Remarque : s'agissant des prescriptions, il est important de noter que sans message écrit de la part de l'exploitant ou de son représentant (e.g: le capitaine), elles sont **considérées comme réalisées dans les délais fixés**.

Sous réserve de satisfaire à la commission de visite, un permis de navigation est délivré ou renouvelé.


**Le navire doit toujours être en possession d'un permis de navigation et d'un permis d'armement en cours de validité.**

➡ A noter que la validité du permis de navigation ne peut en aucun cas dépasser celles du certificat de classification et du certificat de franc-bord.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les armateurs des navires d'une **longueur inférieure à 24 mètres**, ayant fait l'objet d'une visite périodique dont la conclusion est favorable, se voient **délivrer un permis de navigation sans limitation de durée**.



**L'équipe du guichet unique du Registre international français est à votre écoute du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

 **+ 33 (0)4 86 94 67 50**

### **Guichet unique du Registre international Français**

**5 place Sadi-Carnot**

**13 002 – Marseille**



[rif.technique@mer.gouv.fr](mailto:rif.technique@mer.gouv.fr)



<https://www.rif.mer.gouv.fr/>



[www.linkedin.com/in/rif-frenchflag](http://www.linkedin.com/in/rif-frenchflag)